



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : : M. LACOCHE Jacques, Maire

Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjoints au Maire,

M. RAVÉ Jean-Marie, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, Mme SAHLI Sophie, Mme LAMBRON Céline, Mme PAVÉ Mauricette, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à vingt heures vingt-cinq minutes), Conseillers Municipaux.

Procurations délivrées :

M. BODSON Christian donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie-Claire.

Etaient Absents excusés : M. MARIAS Jean-Pierre, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BODSON Christian.

Etaient Absents :

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. RAVÉ Jean-Marie est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)



AFFAIRES GENERALES

1. Proposition de nouvelles délégations du Conseil Municipal au Maire (article 2122-22 du CGCT – art 16-26-27) (Délibération n°201710DL131)

M. le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 10 avril 2014 modifiée par délibération du 27 janvier 2016, il a reçu du conseil municipal plusieurs délégations de fonction selon les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales et notamment les points : 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 15 - 17 - 20 - 23 - 24.

Il propose d'ajouter les points 16, 26 et 27 comme suit :

16	<ul style="list-style-type: none"> - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. - De représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter, si nécessaire, partie civile. - D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. - De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
-----------	---

26	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets estimés à moins de 200 000 € H.T.,
-----------	--

27	<p>De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel, - Toute déclaration préalable, - Toute demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM), - Tout permis de construire ayant pour effet une extension de moins de 100 m² ayant recours à un architecte ou non, <p>Ne sont pas compris dans la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les permis de construire ayant pour effet une extension de plus de 100 m², - Les permis de construire concernant une nouvelle construction, - Les permis d'aménager.
-----------	--

M. le Maire propose d'adopter ces nouvelles délégations pour la bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ajouter les points 16, 26 et 27 tels que présentés ci-dessus, aux délégations accordées au Maire.



2. Litige CIC/commune suite à la présence de mérules dans le local 11 place de l'Hôtel de Ville : protocole d'accord (Délibération n°201710DL132)

M. le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la banque CIC par acte notarié de Maîtres GASTE, BREPSON, THOUZEAU et BEAUDOUX, notaires associés à Nantes en date du 16 décembre 2015 ; cet immeuble est destiné à l'installation de bureaux annexes à la mairie et plus particulièrement pour le point Poste.

Lors de la mise aux normes des locaux, il a été constaté la présence d'un champignon (mérule) dans un placard s'ouvrant sur le vide sanitaire, près de la chaufferie et donnant sous une partie de la salle d'accueil.

M. le Maire a fait appel à l'assurance juridique de la commune pour diligenter une expertise amiable et contradictoire afin que les parties soient réunies sur les lieux.

Après négociation avec la banque CIC, celle-ci s'est engagée à prendre en charge 50% du coût des travaux de remplacement du plancher litigieux, soit 6 000 € TTC.

Compte tenu de l'urgence des travaux pour l'installation du point Poste et des négociations en cours avec les services de la poste pour une participation aux travaux et à l'ameublement, il n'a pas été jugé opportun de poursuivre en phase judiciaire, d'autant que les mises en cause ne sont pas évidentes et difficiles à défendre.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition de la banque et de l'autoriser à signer le protocole d'accord amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de la banque CIC de régler la somme de 6 000 € TTC à la commune,
- Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord amiable avec la banque CIC.

Arrivée de M. BOISNARD Jean-Pierre à 20 h 25

3. Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (Délibération n°201710DL133)

Vu la délibération N°20170910 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, en date du 28 septembre 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire.

M. le Maire expose qu'un projet de modification des statuts de la Communauté permettant d'intégrer les compétences rendues obligatoires par la loi NOTRE et d'harmoniser certaines compétences sur l'ensemble du territoire.

Cette modification statutaire concerne d'une part l'article 4 relatif aux compétences et porte uniquement sur les compétences qui figurent ci-dessous, les autres compétences non mentionnées demeurent inchangées et d'autre part concerne l'ajout de l'article 6, comme suit :

IMM JL

ARTICLE 4- COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

e) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie par article 217 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

f) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires

Sont d'intérêt communautaire :

- Le stade d'athlétisme Arnel BLANCHARD pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion,
- Le centre artistique situé à la Cornillière à Saint Calais,
- Le musée de la musique mécanique.

g) Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants
- La réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le jardin des sens » proposé aux 0-3 ans

h) Création ou Aménagement, Entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire

- Les voies communales classées hors agglomération revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation.

Sont exclus de la compétence communautaire

- La création de voirie en dehors des opérations d'aménagement de sécurité,
 - La création de signalisation horizontale et verticale,
- Le balayage, le sablage, le salage, le déneigement,
- L'élagage haut à ciel ouvert,
- La création d'aménagements paysagers, la plantation de végétaux et d'arbres sans lien fonctionnel avec la voirie,
- La création d'espaces de jeux et /ou de repos sans lien fonctionnel avec la voirie,
- Les réseaux d'assainissement d'eau, d'électricité de télécommunication.